

RÉSIDENCE MIN RAN



Etablissements d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes

RÉSIDENCE KERGOMAR



Livret d'accueil



Madame, Monsieur

Vous êtes admis dans une des deux résidences EHPAD du Centre Hospitalier Lannion-Trestel en tant que « résident ».

La résidence KERGOMAR et la Résidence MIN RAN sont deux services du pôle personnes âgées qui se compose également de :

- La médecine gériatrique
- L'équipe mobile de gériatrie (EMG)
- Les soins de suite et de réadaptation polyvalente (SSR P)
- L'hospitalisation à domicile (HAD)
- L'Unité Soins Longue Durée au Min Ran
- La consultation mémoire
- L'hospitalisation de jour (HDJ)
- La consultation d'oncogériatrie

Ils participent à la filière gérontologique du Trégor-Goélo et entretiennent des relations privilégiées avec la plate-forme gérontologique du Trégor.

L'EHPAD du Centre Hospitalie Lannion-Trestel accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans ou moins si la personne bénéficie d'une dérogation d'âge.

En priorité, les personnes accueillies sont domiciliées dans le Canton de Lannion. Nos EHPAD offrent une permanence médicale 24h/24.

Les équipes, qui contribuent à faire de ce service un lieu de vie, préservant les liens avec les proches, vous souhaitent la bienvenue.

C'est avec plaisir que nous vous remettons ce livret qui vous permettra de mieux connaître votre nouveau lieu de vie.

M. L'HOSPITALIER - Directeur référent
Mme LE ROUX - Cadre supérieure de santé

L'accueil page 5

Où se trouve les EHPAD ? page 5

Les personnes accueillies en EHPAD page 6

Une équipe vous entoure page 7

Nos missions page 8

Le séjour page 9

Le quotidien page 12

Les services page 14

Les activités animation page 16

La facturation – la prise en charge sociale page 17

À votre écoute, les droits page 18

A votre écoute page 20

La Charte des droits et des libertés
de la personne âgée page 21

La douleur page 22

Charte de la bientraitance page 23

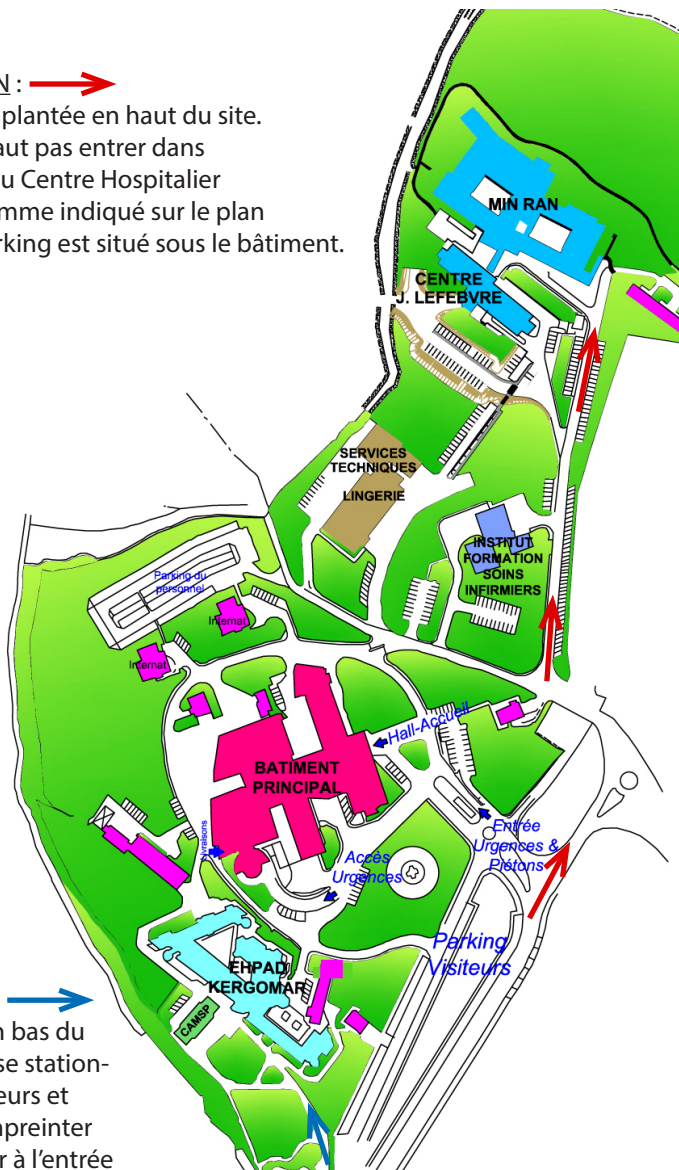
Situer les résidences

Deux résidences d'hébergement KERGOMAR et MIN RAN sur un seul site : Le Centre Hospitalier de Lannion.

Résidence du MIN RAN :



Cette résidence est implantée en haut du site. Pour s'y rendre, Il ne faut pas entrer dans l'enceinte principale du Centre Hospitalier mais la contourner comme indiqué sur le plan d'accès suivant. Le parking est situé sous le bâtiment.



Résidence de KERGOMAR :



Cette résidence est situé en bas du site. Pour s'y rendre, il faut se stationner en bas du parking visiteurs et traverser le parc arboré, emprunter l'allée qui permet d'accéder à l'entrée principale de la résidence.

Les personnes accueillies au Min Ran

Le bâtiment abrite 90 places réparties en 5 unités dont 30 résidents en USLD et 60 résidents en EHPAD



Niveau 3

- Unité « Moulin Beubry » : 20 lits d'EHPAD

Niveau 2

- Unité « Moulin de Kéranglas » : 20 lits d'USLD
- Unité « Moulin Neuf » : 10 lits d'USLD et 10 lits d'EHPAD

Niveau 1

2 unités sécurisées dédiées aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

- Unité « Moulin de Quinquis » : 15 lits
- Unité « Moulin de Keranroux » : 15 lits

Niveau 0

Entrée principale donnant l'accès à :

- la résidence Min Ran
- au bâtiment Joseph Lefebvre

Les personnes accueillies à Kergomar

La résidence Kergomar abrite 134 places réparties en 6 unités dont 3 lits d'hébergement temporaire.

Niveau 1

Unité Clairefontaine : 16 lits

Niveau 2

Unité Ty gwen 2 : 24 lits

Unité Ty Mad : 13 lits

Niveau 3

Unité Ty gwen 3 : 26 lits

Unité Ty Glas 3 : 28 lits

Niveau 4

Unité Ty Glas 4 : 27 lits



Une équipe vous entoure

Les démarches

Vous souhaitez intégrer nos EHPAD, prenez contact auprès du secrétariat au :
02 96 05 71 28.

Suite au dépôt de votre dossier d'admission complet, il sera examiné par le médecin coordonnateur en concertation avec l'encadrement pour validation et orientation sur une unité adaptée à sa prise en soin et accompagnement.

Une étude administrative sera également réalisée pour aborder avec vous les modalités de financement et vous guidera dans vos démarches.

Chaque mois, une commission d'admission se déroule au sein de l'établissement pour étudier les demandes et adapter au mieux votre séjour.

L'équipe

- Secrétariat médical : de la Résidence MIN RAN : 02 96 05 70 97
de la Résidence KERGOMAR : 02 96 05 71 28
- Cadre de pôle : Mme Valérie Le Roux
- Directeur référent du pôle : M. Roland L'Hospitalier
- Médecin coordonnateur : Dr Emilie Canevet
- Cadres de santé : du MIN RAN : Mme Katell Hulo et M. Serge Romeu
de KERGOMAR : Mme Marie Ankama Goarin et Mme Anne Menguy
- Le service social : 02 96 05 71 63
- Le référent facturation : 02 96 05 72 39 / 02 96 05 70 68
- Le référent admission/administratif : 02 96 05 71 28

Une équipe pluri-professionnelle est présente pour répondre aux besoins et attentes de chaque personne accueillie. L'équipe médicale et paramédicale est composée de médecins, infirmier(e)s, aides soignant(e)s, agents des services hospitaliers, officières, ergothérapeute(s), kinésithérapeutes(s), animatrices sociales et des secrétaires.

Une psychologue peut intervenir ainsi que l'équipe mobile de soins palliatifs.

Nos missions

« Accueillir la personne âgée en perte d'autonomie dans une structure adaptée à ses besoins et ses attentes, afin qu'elle puisse bénéficier d'une assistance dans les actes de la vie quotidienne et bénéficier des soins nécessaires au maintien de son état de santé ».

Les objectifs principaux de la prise en charge sont :

- ➔ Préserver, maintenir l'autonomie intellectuelle et physique de la personne âgée dans le respect de sa singularité.
- ➔ Répondre aux besoins de la personne âgée dans le respect de son projet de soins et de son projet de vie.
- ➔ Offrir une qualité de vie et une qualité de soins
 - Assurer un suivi médical
 - Evaluer et prendre en charge sa douleur
 - Prévenir les risques infectieux
 - Favoriser la vie sociale et culturelle
 - Favoriser les liens familiaux et amicaux
- ➔ Accompagner dignement la fin de vie de la personne âgée, soutenir et entourer ses proches



La visite de pré-admission

Dès que vous avez connaissance de la programmation de votre entrée au sein d'une résidence, une rencontre avec le cadre de santé du service est souhaitable pour effectuer une visite et un entretien de pré-admission.

Votre chambre

Une chambre vous est proposée en fonction des disponibilités sur l'établissement et en lien avec votre état de santé.

Vous pouvez bénéficier d'une chambre individuelle ou à 2 lits.

Cette attribution n'est pas définitive : l'évolution de votre état de santé rend parfois nécessaire un changement de chambre ou d'unité.

Votre chambre est votre espace privé. Vous pouvez donc en disposer librement dans le respect du règlement intérieur.

Elle comprend une salle d'eau avec douche et sanitaire. Elle est équipée d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'une table, de chaises et/ou fauteuil, d'un placard, d'une table adaptable.

Nous vous encourageons, dans les limites liées à la sécurité et à la place disponible, à aménager votre chambre avec du petit mobilier et des objets personnels.

Sur demande, une clef de votre chambre peut vous être attribuée.



La télévision



Il vous appartient d'apporter votre propre télévision et les câbles.
Il est fortement recommandé de se munir d'un écran plat à fixer au mur.
Les appareils électriques doivent être conformes aux normes de sécurité.
La maintenance et réparation restent à la charge des résidents.

Le téléphone



Vous pouvez disposer d'un poste téléphonique avec ligne directe. Un téléphone fixe adapté à la perte d'autonomie peut être fourni par l'Etablissement.

Pour obtenir le téléphone dans votre chambre, vous avez la possibilité d'ouvrir une ligne gratuite pour que votre entourage puisse vous appeler directement :

→ **Contacter le secrétariat ou l'encadrement de la résidence**

L'accès à Internet



Au sein de la résidence Min Ran, l'accès à internet dans votre chambre est possible à partir de différents points au sein de la résidence. N'hésitez pas à contacter le secrétariat ou l'encadrement de la Résidence.

Si vous souhaitez disposer d'un accès à internet, il vous revient :

- De demander l'ouverture d'une ligne téléphonique auprès d'un opérateur téléphonique
- De prendre un abonnement internet auprès d'un opérateur d'accès

Nos équipes sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions.

Le tabac



Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les chambres. Des lieux identifiés sont à votre disposition.

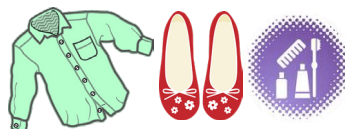
Les effets personnels

Votre linge personnel est marqué à votre nom, prénom et unité par la blanchisserie inter-établissement du GHT d'Armor, avec une étiquette et une puce qui permettent d'assurer le suivi du linge. Ce dernier assure également l'entretien de votre linge.

Une proposition de trousseau vous sera remise lors du pré-accueil afin de faciliter votre admission.

Pour rappel, certaines matières ne sont pas prises en charge. Elles ne supportent pas l'entretien proposé par la blanchisserie :

- Thermolactyl
- Pure laine vierge
- Chlorofibres
- Toute matière à base de peau animale (cuir, fourrure, etc.)



La blanchisserie ne sera pas tenue pour responsable des détériorations dues au nettoyage de tout type de linge non inscrit dans la liste des matières et vêtements pris en charge.

Nous vous recommandons de faire marquer ou graver votre paire de lunettes, appareils dentaires ou auditifs, n'hésitez pas à le faire pour éviter tous désagréments.

Il est demandé d'apporter et renouveler votre nécessaire de toilette : Brosse à dents, dentifrice, verre à dents, colle à dentier, brosse à cheveux, peigne, rasoir électrique, parfum.



Les objets de valeur, argent

Nous vous invitons à ne pas garder d'argent dans votre chambre.

Un inventaire sera fait à votre arrivée.

Toutefois si vous souhaitez conserver des objets précieux : bijoux, téléphone portable, tablette, cartes de crédit ou argent liquide, la responsabilité de l'établissement ne saura pas engagée en cas de perte.

Votre quotidien

Les repas

Vos habitudes alimentaires, vos goûts, vos aversions et votre régime sont pris en compte. Sur demande, une diététicienne peut venir à votre rencontre afin d'effectuer une enquête alimentaire.

Les repas sont servis en salle à manger. En fonction de votre état de santé, ils pourront être adaptés et servis en chambre.

- Petit déjeuner : à partir de 7h30
- Collation dans la matinée sur prescription médicale
- Déjeuner : 12h00
- Collation dans l'après midi
- Dîner : 18h00
- Une collation nocturne peut être envisagée selon les besoins.



Vos proches ont la possibilité d'apporter leur repas ou de le prendre un ticket repas, afin de partager ce temps avec vous. Dans ce cas, nous vous invitons à prendre contact avec l'équipe soignante afin qu'elle puisse faire le nécessaire auprès de la cuisine.



Votre famille peut vous aider à la prise des repas. Pour faciliter cette démarche, le repas est servi en chambre ou dans le salon des familles.

Les visites et sorties

Les visites de vos proches sont les bienvenues ; elles sont cependant à harmoniser avec l'organisation des soins et le bien être des résidents.

Le cadre du service est à votre disposition pour en discuter.

Les animaux sont acceptés en visite, s'ils sont propres et non agressifs.



Les sorties sont possibles et libres. Cependant un avis médical peut être nécessaire. Les soignants doivent toutefois être informés de votre heure de départ de la structure et si possible de votre heure de retour afin d'organiser au mieux votre accompagnement et suivi.



A votre service

Le courrier

Le courrier arrive et part tous les jours. Il est ensuite distribué par les soignants ou l'encadrement.



Le journal



Un quotidien local est livré tous les jours dans chaque service de la Résidence MIN RAN et dans la bibliothèque de la Résidence KERGOMAR. Vous pouvez à votre charge prendre un abonnement et vous le faire livrer nominativement tous les jours. Comme le courrier, les soignants vous l'apporteront.

Le coiffeur

Un salon de coiffure est à votre disposition dans chaque résidence. Vous pouvez faire appel à une coiffeuse ou un coiffeur à domicile. Les frais de cette prestation individuelle sont à votre charge et à régler directement à la coiffeuse ou au coiffeur à domicile.

Une liste de coiffeuses ou coiffeurs à domicile vous est remise à votre arrivée.

Les tarifs de chaque prestataire sont affichés à côté de chaque salon de coiffure.



Les rendez vous à l'extérieur

Si vous devez vous rendre à une consultation de spécialiste, voir avec le cadre du service pour définir les modalités de transport.

Le transport médicalisé (VSL ou TPMR) est pris en charge uniquement dans le cadre d'une affectation longue durée(ALD). Selon le motif, ce règlement de ce dernier peut donc être à vos frais.

Votre famille peut vous accompagner.

Un bracelet d'identification vous sera posé le temps de la consultation afin d'assurer votre identité.

Les soins de pédicure

Des soins sont prescrits par le médecin et sont programmés par les soignants sans frais supplémentaires. En dehors de ces prescriptions, vous pouvez faire appel à une pédicure de votre choix dont vous réglerez la prestation.

Autres soins

Si votre état de santé le nécessite, vous bénéficierez de soins de kinésithérapie, consultations spécialisées.

A votre service

Le culte : un service d'aumônerie

Au sein de chaque résidence, le droit de chaque résident à exercer leurs croyances et leur culte est respecté dès lors que cela ne nuit pas à la liberté des autres.

A ce titre, au sein de l'établissement, l'équipe de l'aumônerie est à votre disposition ou à celle de votre entourage pour une présence, une attention, une écoute, dans le respect des convictions de chacun.

Une messe est célébrée le samedi matin (selon le calendrier) à la résidence Kergomar ou le jeudi matin à la résidence Min Ran.

Pour tout renseignement, s'adresser à l'équipe soignante ou contacter le 4892. (poste intérieur).

Les bénévoles

Des associations sont présentes dans le service :

- Les bénévoles de l'animation
- Les bénévoles de la bibliothèque-sonothèque
- Les bénévoles de l'aumônerie
- Les VMEH (visites des malades en établissements hospitaliers)
- L'ASP (association soins palliatifs)

La fin de vie, le décès

Lorsque la situation médicale le permet, l'équipe soignante accompagne le résident dans son parcours de vie et de soins et cela jusqu'à la fin de sa vie.

La présence de bénévoles-accompagnants peut être demandée par le résident ou la famille.

L'équipe mobile de soins palliatifs peut également intervenir à la demande des équipes médicale et soignante mais aussi à votre demande.

Si des directives anticipées sont connues, les dispositions sont prises en tenant compte de ces volontés. Nous vous invitons à exprimer cela avec votre référent soignant.

La structure dispose d'une chambre mortuaire située au niveau du bâtiment Joseph Lefebvre sur le site du CH de Lannion. Le défunt pourra être orienté selon le choix vers cette chambre mortuaire ou vers une structure privée choisie par la famille et/ou le représentant légal. Les démarches administratives sont effectuées en lien avec ces derniers.

La prestation du Centre Hospitalier est gratuite les 3 premiers jours. Pour tout renseignement, s'adresser à l'équipe de la chambre mortuaire : 02 96 05 74 04.

Les activités d'animation

Intégré au projet de vie, le projet d'animation propose à tous les résidents des activités ludiques, manuelles, culturelles ainsi que des sorties et spectacles.

Les activités proposées permettent de favoriser les échanges avec les autres résidents, les équipes, les différents intervenants : l'animatrice, les bénévoles, les familles et de maintenir des liens sociaux.

Un programme hebdomadaire est affiché dans les unités.

➔ Maintenir son autonomie physique et psychique : gym douce, jardinage, atelier cuisine, jeux de mémoire, ateliers...

➔ Se sentir bien dans son corps : maquillage, coiffure, esthétique

➔ Maintenir un lien social et familial: repas et sorties, manifestations, faire des courses, marché

➔ Se cultiver, se distraire : spectacles, atelier cirque, jeux de société, restaurant, sorties à thèmes

➔ Créer, inventer, s'exprimer : atelier d'expression, musique, chants, travaux manuels



La bibliothèque :

Des bénévoles passent dans chaque résidence une fois /semaine pour vous proposer de la lecture.

A Kergomar, une bibliothèque est à votre disposition, vous pouvez y consulter les journaux, revues et livres.

La facturation, la prise en charge sociale

Les tarifs

Le prix de journée en EHPAD est constitué :

- d'un tarif de soins pris en charge par l'assurance maladie, à l'exclusion de consultations spécialisées (dentaire, optique, ophtalmologie...).
- d'un tarif dépendance pris en charge en partie par le Conseil Départemental au titre de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) et par le résident (Talon). L'APA est le seul élément variable du prix de journée. Elle est calculée en fonction du niveau d'autonomie du résident (GIR), évalué par le médecin du service.
- d'un tarif hébergement à la charge du résident et/ou de sa famille. Il est le même pour tout type de chambre et toute unité (mais diffère selon la résidence).



Si vos revenus sont insuffisants, une partie des frais d'hébergement pourra être prise en charge par le Conseil Général au titre de l'aide sociale et / ou au titre des aides au logement.

Votre caisse de retraite ou mutuelle peut sous conditions, vous accorder une aide ponctuelle.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les mesures de protection, vous pouvez vous adresser à l'assistante sociale.



La protection juridique

*est une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle...) prononcée par le Juge des Tutelles visant à protéger toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit des facultés corporelles, de nature à empêcher l'expression de sa volonté »
(code civil – article 425)*

La facturation :

Elle est faite en fin de mois. Elle est adressée par nos services. Le mois entamé est réglé au prorata du nombre de jours de présence. L'APA est attribuée automatiquement et déjà déduite de la facture qui est adressée au résident. La facture est à régler prélèvement automatique chaque mois. Pour toutes questions, vous pouvez contacter l'agent administratif de facturation. (p.7)

Vos droits

Pour plus d'informations sur vos droits, voir aussi le livret d'accueil du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel (pages 24-27).

Communication du dossier médical

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier médical. La demande doit être adressée par écrit à la Directrice du Centre Hospitalier de Lannion, par vous, ou un médecin que vous aurez désigné ou par un représentant légal.

Qualité et Sécurité des soins

L'établissement est engagé dans une démarche continue d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins dans le cadre notamment de la procédure de certification des établissements de santé.

La personne de confiance

La personne accueillie en USLD est invitée à désigner une personne de confiance, pour l'aider dans ses décisions, recevoir l'information à sa place, et être consultée lorsqu'elle est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette personne de confiance peut aussi assister aux entretiens médicaux afin d'aider le résident dans sa prise de décisions s'il le souhaite.

Les directives anticipées

Les directives anticipées sont la formulation par écrit des volontés d'une personne, dans l'hypothèse d'une situation extrême où elle n'est plus en état d'exprimer elle-même sa volonté. Elles permettent la prise en compte par l'équipe médicale, des souhaits thérapeutiques, notamment en ce qui concerne la limitation ou l'arrêt des traitements.

Le contrat de séjour

Un contrat de séjour est conclu entre chaque résident (ou son représentant légal) et l'établissement. Le règlement intérieur vous également remis.

Consentement

Le consentement aux soins, c'est à dire l'accord du patient, suppose une information complète de la part du praticien sur son état de santé et les actions thérapeutiques envisagées.

«Le consentement doit être recueilli préalablement hors le cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir.»

Identito- vigilance

Lors de la constitution du dossier d'entrée en USLD, un justificatif d'identité vous sera demandé. Un bracelet d'identification vous sera posé avec votre accord le temps de toute consultation à l'extérieur de la résidence.

À votre écoute

Vous êtes invité(e) tout au long de votre séjour, à participer à la vie de l'établissement, notamment par le Conseil de la Vie Sociale (CVS), instance au sein de laquelle se réunissent les représentants des résidents, des familles et des personnels pour débattre des questions intéressant le fonctionnement quotidien de la structure.

Contact : **representants.cvs.ehpad.lannion@armorsante.bzh**

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an. Ces temps de réunion constituent des temps d'échanges sur les prestations et activités proposées, les projets de travaux et d'équipements, l'animation et toutes mesures prises pour améliorer la vie des résidents. **Le compte rendu est affiché dans le hall d'entrée de la résidence.**

Toute personne intéressée peut demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour des séances de ce conseil en contactant le cadre du service ou les représentants.

**Vous êtes satisfait, mécontent ?
Dites-le nous, nous en tiendrons compte pour nous améliorer :**

- En renseignant **le questionnaire de satisfaction** mis à votre disposition
- En renseignant **le formulaire de déclaration d'un dysfonctionnement ou d'une réclamation** mis à votre disposition
- En écrivant aux **représentants des familles du Conseil de Vie Sociale (CVS)**
- En écrivant sur papier libre à la **direction de l'établissement** (notamment pour les plaintes ou réclamations) :
 - secretariat.direction.lannion@armorsante.bzh
 - M. le Directeur – Centre Hospitalier Lannion-Trestel
Rue Kergomar – 22303 Lannion Cedex



Vous pouvez également **signaler des événements indésirables** associés aux soins sur la plateforme du Ministère chargé de la santé en scannant ce QR Code :



+ Pour vous aider : Adressez-vous au cadre du service.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Votre
douleur,
parlons-en

Contrat d'engagement

Dans notre établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur :

Reconnaître

Il existe plusieurs types de douleur :

- > les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- > les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- > les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

Prévenir et soulager

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier patient et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).

Évaluer

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord **vous**, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui **vous** convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux **votre** traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier patient, fait partie des indicateurs de qualité de **votre** prise en charge dans notre établissement de santé.

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »

Tous Concernés,

BIENTRAITANCE

Tous Responsables





A PPA 05-01-01

Mise en page : Service communication CH Lannion-Trestel - Février 2024- 15013
Crédit photos : Service communication ; Samuel JOUON, Agence Michel Roulleau Architectes